

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2025\_7\_15

**Objet : Convention d'objectifs et de financement – Subvention Alsh « PERISCOLAIRE » entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône**

**VOTE**  
**UNANIMITE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 2 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme GARCIA Chantal, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, M. SPINELLY Éric, M. MORGANTE Michel, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CASTELLO Patrick, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda et M. SARDA Stéphane

Absents excusés donnant pouvoir :

M. AGARD Christophe à M. MARTIN Patrice  
Mme WECKERLIN Carine à Mme GARCIA Chanta  
Mme CLAUZEL Nathalie à Mme MESTRE Marie-Aude  
M. BARBAROUX Charly à M. SPINELLY Éric  
Mme VALLET Christine à M. DI-SAPIO Lionel

Secrétaire de la séance : Madame Chantal GARCIA

**Convention d'objectifs et de financement – Subvention Alsh  
« PERISCOLAIRE » entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des  
Bouches du Rhône**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de service Accueil de loisirs PERISCOLAIRE » est arrivée à son terme et doit être renouvelée.

L'objectif de cette convention est de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement des prestations suivantes :

- de la subvention Alsh « Péricolaire »,
- du Bonus « Territoire CTG » (Convention Territoriale Globale),
- du complément inclusif visant à renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap,
- de la prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne.

Elle est conclue du 01/01/2025 au 31/12/2028.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement Subvention Alsh « PERISCOLAIRE » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la convention d'objectifs et de financement Subvention Alsh « PERISCOLAIRE » présentée,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône ainsi que tous documents s'y attachant.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis au conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Jérôme MARCILIAC

La secrétaire de séance



Chantal GARCIA